



وكالـة إـنـعـاش  
وـتنـمـيـة الشـمـال  
Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord

**APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX  
SEANCE PUBLIQUE**

**N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17**

**Relatif à la réalisation des études topographiques des  
projets dans la Province d'Al Hoceima**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du **Règlement de l'Agence (02 avril 2012)** fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

**ENTRE**

- L'Agence pour la promotion et le développement du Nord, Désignée comme **Maître d'Ouvrage**, et représentée par son Directeur Général.

**D'une part**

**ET**

Monsieur.....

Agissant au nom et pour le compte de .....

Faisant élection de domicile au .....

.....  
Siège social au .....

Inscrit(e) au registre de commerce de .....sous le n° .....

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n° .....

Titulaire du compte bancaire n° .....  
ouvert à .....

Patente n° .....

Dénommé ci-après par le «**Cabinet topographe** »

**D'autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**CHAPITRE I**  
**INDICATIONS GENERALES ET PRESCRIPTIONS**  
**ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :**

Le présent marché a pour objet la réalisation des études topographiques des projets à réaliser dans la Province d'Al Hoceima.

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des études topographiques des projets dans la Province d'Al Hoceima relatifs aux secteurs suivants :

- Bâtiments ;
- Voirie et éclairage publics y/c aménagements extérieurs.

Le montant des travaux s'élève à 400.000.000 DH

**ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :**

Le présent marché est passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

**ARTICLE 3 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :**

Le marché comprend l'exécution des prestations des études topographiques dans les conditions spécifiées dans le présent marché et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des prestations objet de l'étude suivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le cabinet doit mobiliser pour le projet un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

La composition de l'équipe à mettre sur le projet indiquée dans l'offre est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué facilitera au cabinet topographe l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau régional.

Le cabinet topographique est invité à réaliser les travaux topographique tout au long de la réalisation des projets à chaque fois où le maître d'Ouvrage à besoin des ses prestations.

**ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des études et contrôles pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO )

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

## **ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX**

Sauf stipulations contraires des documents particuliers :

1. Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicable aux marchés des études exécutées pour le compte de l'Etat
3. Le Dahir 1-95-155 du 18 Rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n°6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
4. La circulaire 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction 23.59/ SGG/CAB du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
5. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hija 1395 (30 décembre 1976) relatif au contrôle des engagements des dépenses.
6. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 /04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique
7. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics
8. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail ;
9. Les textes relatifs aux assurances contre les risques ;
10. Les bordereaux des salaires minimums applicables sur les lieux des études et travaux en vigueur à la date de remise des offres et les textes réglementant l'utilisation de la main d'œuvre ;
11. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché.

## **ARTICLE 6 : TEXTES SPECIAUX**

1. Le devis général d'Architecture (édition 1956) du Royaume du Maroc fixant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs ;
2. La circulaire n° 2 / 1242 / D.N.R.T du 13 / 07 / 87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux dépendant du Ministère de l'Equipement ;
3. Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961) ;
4. Les conditions d'exécution des gros œuvres des toitures terrasses en béton armé, édition 1946 de l'institut du bâtiment et des T.P ;
5. Règles d'exécution des travaux d'étanchéité (Cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produit d'étanchéité ;
6. Règlements locaux concernent l'alimentation en eaux et en électricité des immeubles ;
7. Arrêté n° 350 – 67 du Ministère de l'équipement du 15 / 07 / 1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M 711 / 005 et 006 annexés à l'article n° 350 – 67 ;
8. Le Dahir n° 170 – 157 du 26 Jourada I 1390 (30 / 07 / 70) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
9. La circulaire n° 1 – 61 SGG du 30/01/61 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine ;
10. La circulaire n° 6001 bis du 07/08/ 58 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

Le cabinet topographe devra s'il ne les possède pas, se procurer ces brochures au ministère de l'Equipement et du Transport ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.EMO ou du [D.G.A](#), le cabinet topographe se conformera aux prescriptions du présent marché.

## **ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENTS :**

**En application de l'article 12 du CCAG-EMO :**

- Le cautionnement provisoire pour l'ensemble des missions est fixé à **40.000,00 Dhs (Quarante mille Dirhams)**.
- Le cautionnement définitif est de : 3% (Trois pour cent) du montant global initial du marché. Il sera restitué après la réception définitive des travaux.

## **ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE**

En application de l'Article 40 du C.C.A.G.EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des études exécutés, elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Elle pourra être remplacée, si le laboratoire le demande, par une caution bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à Vingt quatre mois (24 mois) et commence à courir du lendemain de la date de notification de l'OS prescrivant le commencement du marché.

## **ARTICLE 10 : PÉNALITÉS**

A défaut par le cabinet topographe d'avoir terminé les travaux à la date déterminée, il sera appliqué, sans préjudice de l'application l'article 42 du C.C.A.G.EMO une pénalité de 1/1000 (un pour mille)/jour du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard, le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au cabinet topographe.

Cette pénalité sera plafonnée à 10 % du montant initial du marché, augmentée le cas échéant de ces avenants.

## **ARTICLE 11 : VALIDITE DU MARCHE :**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Directeur Général de l'APDN.

## **ARTICLE 12 : NANTISSEMENT :**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est Le Directeur Général de l'APDN.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au cabinet topographe, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au cabinet topographe ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du cabinet topographe.

## **ARTICLE 13 : REVISION DES PRIX**

Si pendant la période contractuelle de réalisation des missions des variations sont constatées dans le cours des salaires, des fournitures ou des prestations nécessaires à la réalisation des missions, les prix initiaux du marché sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = Po ( 0,15 + 0,85 ING/INGo)$$

Po : le montant des études et suivi à l'époque de base

P : le montant révisé des études et suivi

ING : représentant l'index global ingénierie.

INGo: représentant l'index global ingénierie à l'époque de base.

L'époque de base correspond à la date de l'établissement des prix.

Les valeurs des coefficients P/Po seront arrêtées à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.

Les valeurs index inclus dans la formule de révision des prix précités sont celles publiées mensuellement par le Ministère de l'Equipement.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCE :**

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décret n°2-05-1434 du 28 décembre 2005.

## **ARTICLE 15: LITIGES :**

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le cabinet topographe est soumis aux tribunaux compétents de Rabat conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Par dérogation aux dispositifs de l'article 49 du CCAG-EMO, il n'y aura pas réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage à l'achèvement des prestations objet du présent marché et la remise par le topographe de tous les plans relatifs à l'exécution de sa mission.

## **ARTICLE 17 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour les ouvertures des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de règlement précité.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier ci dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

## **ARTICLE 18 : RESILIATION :**

Dans le cas où le cabinet topographe ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre le cabinet topographe en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le du CCAG-EMO sont applicables.

#### **ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions relatives au Règlement de l'Agence (02 avril 2012) et du CCAG/EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

## CHAPITRE II

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – INDICATIONS GENERALES

#### **ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES**

Les travaux topographiques doivent être exécutés par un topographe agréé autorisé à exercer au Maroc. Ils devront être conformes aux prescriptions des cahiers des charges applicables aux travaux topographiques relevant de la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques.

Les missions confiées au cabinet topographe comprennent la réalisation des différentes tâches citées ci-après dans les endroits qui seront précisés dans les OS de commencement de la mission

Les études topographiques seront rattachées au Nivellement Général du Maroc (NGM) et aux coordonnées Lambert.

#### **1) Implantation et matérialisation de la polygonale :**

L'implantation et la matérialisation par le Topographe de repères durables d'une polygonale. La polygonale est implantée à l'intérieur de la bande d'étude, au voisinage de l'axe du tracé, tout en demeurant en dehors de l'emprise prévisible des travaux. Les sommets de la polygonale doivent être matérialisés par des bornes en béton de dimensions  $0,4 \times 0,4 \times 0,5$  avec repères métalliques. Chaque borne qui se trouve à l'intérieur d'une parcelle sera balisée et repérée par trois piquets visibles en toutes périodes végétatives.

#### **2) Plan de situation à l'échelle 1/2000**

#### **3) Plan côté avec les courbes de niveau à l'échelle 1/200, y compris le levé de tous les points de détail à savoir :**

- La largeur des voies ;
- L'indication des zones construites ;
- La localisation des réseaux (assainissement, eau potable, électricité et téléphone) avec les points de branchements respectifs ainsi que le niveau des radiers, des regards et des trappes pour le réseau d'assainissement ;
- Le tracé d'alignement projeté dans le plan d'aménagement ou le plan de développement ;
- Le plan de repérage des bornes et limites ;

#### **ARTICLE 21 : COMPOSITION DE L'EQUIPE CHARGEÉE DE L'ETUDE**

Le cabinet doit mobiliser pour le projet un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent consultation.

La composition de l'équipe à mettre sur le projet indiquée dans l'offre est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 22 : REMUNERATION**

Les honoraires du cabinet topographe comprennent toutes les dépenses de quelques natures qu'elles soient relatives à la mission confiée au cabinet dans le présent marché.

Les prix du présent marché sont réputés toutes taxes comprises et réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations prévus à l'article 1 et 21 ci-dessus, y compris frais de déplacement et visites, frais généraux, impôts et marge bénéficiaire.

#### **ARTICLE 23 : MODE DE PAIEMENT OU DE REGLEMENT :**

La société est payée conformément au bordereau des prix et sur la base suivante :

- 90% à la remise des documents objet de la mission en 6 exemplaires définitifs + CD rom pour chaque projet et à leur validation par le Maître d'Ouvrage,
- 10% à la réception d'implantation des délimitations des projets.

**Marché N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17**  
**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

PRIX N°	Type de projet	U	Qté	Montant des travaux MDH	Prix total (HT)
Etudes topographique	Construction nouvelle	%		100	
	Construction existante	%		100	
	Routes et voirie	%		200	
Réception d'implantation des projets	Construction nouvelle	%		100	
	Construction existante	%		100	
	Routes et voirie	%		200	
<u>Total HT</u>					
<u>TVA</u>					
<u>Total TTC</u>					

Arrêté le bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de (en toutes lettres) ..... dirhams toutes taxes comprises.

**N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17**

**Relatif à la réalisation des études topographiques des projets  
dans la Province d'Al Hoceima**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

***Arrêté le présent marché à la somme de en TTC :***

.....  
.....

**Visé par  
La Direction de la Coordination territoriale**

**Lu et Accepté  
Par le Cabinet Topographe**

**Approuvé par  
le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord**



وكالـة إـنـعـاش  
وـتنـمـيـة الشـمـال  
Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord

**APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX  
SEANCE PUBLIQUE**

**N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17**

**Relatif à la réalisation des études topographiques des  
projets dans la Province d'Al Hoceima**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Article 1****Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Réalisation des études topographiques des projets à réaliser dans la Province d'Al Hoceima.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

**Article 2****MAITRE D'OUVRAGE**

- Le maître d'ouvrages du projet est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume représentée par son Directeur Général**

**Article 3****Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - est en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;
- 2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - les personnes en liquidation judiciaire ;
  - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité, selon le cas

**Article 4****Liste des pièces justifiant les capacités et Les qualités des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement de l'Agence précité, les pièces à fournir par les concurrents sont

**A- Un dossier administratif comprenant :**

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à

l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité;
5. Le récépissé de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**N.B :** Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**B- Un dossier technique comprenant :**

1. Décision d'agrément délivrée par l'Ordre National des Ingénieurs Topographes
2. Attestation d'inscription dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs Topographes
3. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**C- Une offre technique comprenant :**

L'offre technique doit comporter les pièces suivantes :

1. Liste de l'effectif d'encadrement technique du topographe
2. Références se rapportant à des prestations similaires (en termes de consistance et du coût) à celles objet de cet appel à la concurrence
3. Composition de l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation avec Curriculum Vitae des membres de l'équipe, signés par les intéressés
4. Note sur la méthodologie à adopter

**D- Une Offre financière comprenant :**

1. L'acte d'engagement
2. Le bordereau des prix – détail estimatif

**NB :** Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par L'article 25 du règlement de l'Agence précité.

**Article 5                    Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

**Article 6                    Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du règlement de l'Agence précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du règlement de l'Agence précité. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire

## **Article 7**

### **Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou [www.apdn.ma](http://www.apdn.ma)

## **Article 8**

### **Information des concurrents**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

## **Article 9**

### **Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

#### **1- Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé:

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
  - l'acte d'engagement établi comme il est stipulé au §1-a de l'article 26 du règlement de l'Agence précité ;
  - le bordereau des prix détail estimatif (sur papier et sur CD) comme il est stipulé au §1-b de l'article 26 du règlement de l'Agence précité et le sous détail des prix unitaires demandés conformément au cadre de l'annexe 3 du CPS.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix du détail estimatif doivent être indiqué en chiffres et en lettres.

#### **2- Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- ◆ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ◆ L'objet du marché ;
- ◆ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ◆ L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient **trois enveloppes** comprenant pour chacune :

- a- **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique» ;
- b- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière» ;
- c- **La troisième enveloppe** : l'offre technique du soumissionnaire, cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «Offre technique» .

## **Article 10                    Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement de l'Agence précité.

## **Article 11                    Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 10 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence et rappelées à l'article 10 ci-dessus.

## **Article 12**

### **Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement de l'Agence, Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **Article 13**

### **Critères d'admissibilité des capacités techniques**

#### **A- EVALUATION DES OFFRES**

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans l'offre technique de chaque concurrent.

Le mode d'évaluation est précisé ci-après.

L'offre techniquement la plus avantageuse est appréciée en tenant compte principalement de la capacité à répondre aux stipulations du CPS et de la qualité des offres qui est appréciée par l'ensemble des critères précisés ci-après.

**Sont écartés d'office, les laboratoires ayant comptabilisé au moins deux mises en demeure ou une résiliation avec le MO, ou le MOD durant l'année antécédente et l'année courante.**

Tout candidat vérifiant l'un des deux constats ci-dessous sera considéré ne remplissant pas les conditions requises pour réaliser ce type de prestation et sera éliminé :

- Sa note  $N_{Technique}$  est inférieure à 70 sur 100 ;
- Le chef d'équipe n'est pas titulaire d'un diplôme d'ingénieur topographe délivré par un établissement universitaire national ou une école nationale ou d'un diplôme équivalent conformément à la législation en vigueur ;

#### **1- EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE**

L'évaluation de la qualité technique se fera sur la base des critères suivants :

- 1- L'expérience du concurrent applicable à la mission en cause ;
- 2- Le niveau de qualification de l'équipe proposée pour la mission en cause ;
- 3- L'appréciation de la méthodologie, du planning pour la réalisation de la mission en cause.
- 4- Une note sera attribuée à chaque critère. Puis ces notes seront ensuite pondérées pour aboutir à une note technique globale sur 100.
- 5- Les notes ( $N_i$ ) seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Note (Ni)	critères d'évaluation des offres	Symbol e de la note	Critères de la notation	Note maximale
N1	Expérience du concurrent applicable à la mission en cause (N 1)/(35 points)	N1	Notation de l'expérience professionnelle du concurrent en matière des projets similaires	Trente Cinq (35) points
N2	Qualification de l'équipe proposée pour la mission en cause (N2) /(45 points)	N2.1	Notation du Chef d'équipe (Topographe) proposé par le concurrent.	Vingt Cinq(25) points
		N2.2	Notation des Techniciens proposés par le Concurrent.	Vingt (20) points
N3	Appréciation de la méthodologie du travail et du planning (N3) /(20 points)	N3.1	Notation de la méthodologie proposée pour la mission en cause	Douze (12) points
		N3.2	Notation du planning proposé pour la mission en cause	Huit (8) points
NT	Note Technique Globale Maximale (NT= N1+N2+N3+N4)			Cent (100) points

## **2- EXPERIENCE DU CONCURRENT APPLICABLE A LA MISSION EN CAUSE (N1)**

La notation de l'expérience professionnelle du concurrent applicable à la mission en cause sera basée sur l'analyse de ses références des prestations similaires en termes d'objet, et ayant au moins la même importance et complexité de ce projet. la date des attestations doit être moins de cinq ans. Chaque attestation de référence des prestations similaires sera notée par selon la grille de notation suivante

Note	Critère	Notation	Pièce servant à la notation	Approche pour l'évaluation
N1	Prestation similaire réalisée	25 Points	Attestations de référence des cinq dernières années et le tableau récapitulant de l'expérience du concurrent	<p>Montant (25) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Excellente (25 points): (Mt Attestation&gt;0.75*estimation)</li> <li>-Bonne (20 points) : (0.75*estimation =&lt; Mt Attestation&lt;0.50*estimation)</li> <li>-Acceptable (15 points): (0.50*estimation =&lt; Mt attestation&lt;0.30*estimation)</li> <li>-Faible (5 points) : (Mt attestation=&lt;0.30*estimation)</li> </ul>
		10 Points	Ne sont tenues en compte que les attestations dont le montant est: supérieur à 0.50*estimation	Nombre d'attestation (10): 2.5 points pour chaque attestation avec plafond de 10 points

### **3- NIVEAU DE QUALIFICATION DE L'EQUIPE PROPOSEE POUR LA MISSION EN CAUSE (N2):**

La notation sur la composition de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations sera basée sur le niveau de qualification de l'équipe proposée, la note sera attribuée en tenant compte de la qualification, et de l'expérience de chaque membre de cette équipe.

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- **Un Ingénieur Topographe chef de l'équipe ;**
  - **Les techniciens Topographes;**

Le soumissionnaire doit proposer des cadres hautement qualifiés et ayant une expérience suffisante. Le nombre de points à accorder à chaque membre dépendra des critères suivants :

- La formation initiale du cadre proposé.
- L'expérience du cadre proposé.

La Note du niveau de qualification de l'équipe proposée sera calculée comme suit :

$$\underline{\text{N2}=\text{N2.1}+\text{N2.2}}$$

**N2.1** : est la somme des notes obtenues par le Chef d'équipe proposé, en matière de formation et d'expérience.

**N2.2** : est la somme des notes obtenues par les Techniciens Topographes proposés, en matière de formation et d'expérience

La notation (N2) est répartie suivant le canevas suivants :

#### **3.1- La note du Chef d'équipe (N2.1)**

Ce cadre doit être hautement qualifié, et ayant assuré des missions similaires au moins de même importance que celui objet du présent appel d'offres.

Le Chef d'équipe doit être un Ingénieur Topographe (titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré par un établissement universitaire national ou une école nationale ou d'un diplôme équivalent conformément à la législation en vigueur) expérimenté qui peut coordonner l'équipe et assister aux réunions programmées par le Maître d'ouvrage.

Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences, ...) du cadre proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour la mission du présent appel d'offres sont appréciées comme suit :

Note	Critère	Indicateur de mesure	Pièces servant à la notation	Notation	Note Max
N° 1	Formation initiale compatible avec la mission en cause	Bac+5 et plus Le Chef d'équipe doit être un Ingénieur Topographe	Diplôme certifié conforme, CV signé, Tableau de l'expérience, Bordereau CNSS	- Moins de 5 ans = 5 points. - De 5 ans à 10 ans = 10 points. - De 10 ans à 15 ans = 15 points. - Plus de 15 ans = 25 points.	Vingt (25) points
	Expérience dans le domaine d'activité	Les années d'expérience du cadre dans le domaine d'activité			

#### **3.2 - La note du Technicien proposé (N2.2)**

Technicien qualifié en Topographie ayant assuré des études des projets similaires.

Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences,..) du technicien proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les études et travaux du présent appel d'offres sont appréciées comme suit :

Note	Critère	Indicateur de mesure	Notation	Pièces servant à la notation	Note Max
N2.2	Formation initiale compatible avec la mission en cause	Technicien Bac+2 et plus Option (génie civil ou topographie)	5 points par Technicien à la limite de 20 points.	Liste nominative des membres de l'équipe, Diplôme et CV, Bordereau CNSS	Vingt (20) points

### **3.3- APPRECIATION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLANNING PROPOSES POUR LA REALISATION DE LA MISSION EN CAUSE (N3) :**

L'appréciation de la méthodologie et du planning proposés pour la réalisation de la mission en cause, tiendra compte principalement :

- L'analyse de la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission en cause.
- L'analyse du planning proposé pour la réalisation de la mission en cause.

#### **3.3.1- La note de la méthodologie proposée pour la mission en cause : 12 pts**

La notation de la méthodologie proposée par le concurrent tiendra compte à titre indicatif les éléments suivants :

- La Conduite de travail et les étapes de réalisation des missions - relation avec le cadastre ;
- Les avantages techniques et les méthodes d'évaluation et leur impact sur le projet ;
- Les garanties offertes et les consistances de la démarche et des livrables ;
- Le niveau de détail pour les documents d'étude et pour les rapports qui seront préparés.
- Le planning de la mission signé et cacheté.
- Le plan d'affectation des ressources correspondant (concordance entre le planning et le chronogramme
- Les propositions du topographe pour permettre le respect des délais fixés
- Etc....

#### **3.3.2- La note du planning proposé pour la mission en cause : 08 pts**

La notation du planning tiendra compte principalement de sa conformité avec la méthodologie proposée, le temps de disponibilité de l'équipe affectée au projet et la décomposition des prix ainsi qu'avec le délai global prévu pour l'exécution du marché.

La Note de la méthodologie et du planning proposés pour la mission en cause sera calculée comme suit :

$$| N3 = N3.1 + N3.2 |$$

**N3.1 :** est la note obtenue par la méthodologie proposée par le concurrent.

**N3.2 :** est la note obtenue par le planning proposé par le concurrent.

La notation (N3) est répartie suivant le canevas ci-après :

N <sup>o</sup>	Critère	Indicateur de mesure	Notation	Pièces servant à la notation	Note Max
N1	la méthodologie proposée pour la mission en cause	Méthodologie Peu développée	De 0 à 4 Points	mémoire sur l'exécution /méthodologie proposée	Douze(12) points
		Méthodologie assez développée	De 5 à 8 points		
		Méthodologie un Très développée	De 9 à 12 points		
N3.2	le planning proposé pour la mission en cause	Planning + chronogramme	8 points	planning et chronogramme proposés	Huit(08) points

#### 4- NOTE TECHNIQUE GLOBALE :

La note technique globale (NT) est la somme des notes suivantes :

$$\text{NT} = \text{N1} + \text{N2} + \text{N3}$$

*L'offre ayant obtenu une note technique inférieure strictement à 70 (NT<70) points sera écartée.*

#### 5– Capacité financière du concurrent (10 points)

Chiffre d'affaire moyen annuel des trois dernières années	Notation
CA ≥ 03 MDH	10
CA ≥ 01 MDH et < 03 MDH	7
CA ≥ 0,5 MDH et < 01 MDH	5
CA < 0,5 MDH	0

#### Article 14 EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Toute offre ayant obtenu moins de **70 points** conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

Parmi les entreprises retenues dans l'évaluation technique des candidats, l'offre qui sera retenue correspond à celle la moins disante.

L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement de l'Agence précité.

#### Article 15 PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement de l'Agence précité, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de **quinze pour cent (15%)**.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci – dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement

## **Article 16 Monnaie**

Les offres seront exprimées en Dirham Marocain et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie.

## **Article 17 Langue utilisée**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue Française.

## **ANNEXES**

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4 : modèle cas de groupement**
- **Annexe 5: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation de l'étude;**
- **Annexe 6 : fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

## **ANNEXE 1**

### **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Appel d'offres ouvert sur offres des prix : N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17

***Objet du Marché : Réalisation des études topographiques des projets à réaliser dans la Province d'Al Hoceima.***

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le n° .....(1) inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n° .....(1) n° de patente .....(1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de ..... adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu ..... affiliée à la CNSS sous le n° .....(1) inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n° .....(1) n° de patente .....(1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **- Déclare sur l'honneur:**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement de l'Agence précité;  
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 — m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnaît avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement de l'Agence précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## **ANNEXE N°2**

**Entête Banque**

### **MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION**

Nous soussignés, Banque.....  
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise ..... en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution contre retenue de garantie ou caution définitive des travaux ou études, soit un montant de ..... ; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date .....

## ANNEXE 3

### **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

#### **A. Partie réservée à l'administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix : N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17

- Objet du Marché : Réalisation des études topographiques des projets à réaliser dans la Province d'Al Hoceima.

Passé en application des articles 17, 18 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

#### **B. Partie réservée au concurrent**

##### **b) Pour les personnes physiques :**

Je soussigné :.....

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N° de Patente :.....

##### **c) Pour les personnes morales :**

Je soussigné :.....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :.....

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
  - Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
  - Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à .....(localité),

Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

## ANNEXE 4

### CAS DE GROUPEMENT DE BUREAUX D'ETUDES

Répartition des travaux entre les membres d'un groupement d'entreprises :

Entreprises	Nationalité de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux	Pourcentage %
Topographe 1				
Topographe 2				
Topographe 3				
...				
<b>Montant total de l'offre :</b>				<b>100 %</b>

## **ANNEXE 5**

### **FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE**

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

#### **1. MOYENS HUMAINS :**

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

#### **2. MOYENS MATERIELS :**

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

## ANNEXE 6

### **FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES**

### **TECHNIQUES DE LA SOCIETE**

**(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)**

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....

.....

3°) Spécialisation de la société :

**DOMAINES :**

.....

.....

.....

.....

.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (\*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(\*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes ).

(\*\*) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**Relatif à la réalisation des études topographiques des projets dans la Province d'Al Hoceima**

ETABLI PAR

A ..... , le .....

LU ET ACCEPTE PAR

A ..... , le .....

## ROYAUME DU MAROC

Agence pour la Promotion et le Développement Economique  
et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17

(SEANCE PUBLIQUE)

Dans le cadre du Programme de Manarat Al Motawassit dans la Province d'Al Hoceima, Il sera procédé le 01 Mars 2017 à 11 h, dans les bureaux de l'Agence du Nord, sis à Angle Rue Sijelmassa et Rue Abou Jarir , Quartier Administratif , Tanger, à l'ouverture des plis relatifs à :

#### **La réalisation des études topographiques des projets dans la Province d'Al Hoceima**

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique de l'Agence du Nord ([www.apdn.ma](http://www.apdn.ma)) ou du site [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Quarante Mille Dirhams 40 000,00 DH .**

L'estimation du coût des études est fixée à : **Deux millions Dirhams Toutes Taxes Comprises 2.000.000,00 DH TTC.**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 23, 25, 26 et 28 Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

---

#### Contact

Mme Fatima Zahra HASSANI – Département marchés Tél. : +212.539. 94.32.88/90 – Fax : +212.539. 94.19.11 –  
E.mail : [f.hassani@apdn.ma](mailto:f.hassani@apdn.ma)

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du  
Royaume 3, angle rues Sijilmassa et Abou Jarir Tabari B.P. 1196-Quartier Administratif CP 90020 Tange

## المملكة المغربية

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية  
في عمارات وأقاليم الشمال بالمملكة

### إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

N° DCT/ETUDES TOPOGRAPHIQUES/PMA/AH/40-17

(جلسة عمومية)

في إطار برنامج منارة المتوسط لإقليم الحسيمة، سيتم يوم **01 مارس 2017** على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر وكالة الشمال الكائن بمنطقة شارع سجلamasة و شارع أبو جرير - الحي الإداري ، طنجة، الأطراف المتعلقة ب:

### إنجاز الدراسات الطبوغرافية من أجل إنجاز الأشغال المتعلقة بمشاريع إقليم الحسيمة

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الوكالة على العنوان أعلاه
- أو نقله إلكترونيا من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي : [www.apdn.ma](http://www.apdn.ma) او من خلال الموقع [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: أربعون ألف درهم 40 000,00 درهم

كلفة تدبير الدراسات محددة من طرف صاحب المشروع في : مليونا درهم مع احتساب الرسوم 2.000.000,00 درهم

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإلقاء بها وت تقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد 23 و 25 و 26 و 28 المنصوص عليها في مدونة الصفقات العمومية الخاصة بالوكالة الصادر في 02 أبريل 2012 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفthem مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفاده بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطراف

### للاتصال:

فاطمة الزهراء حساني - قسم الصفقات

الهاتف: +212.539.94.32.88/90 | الفاكس: +212.539.94.19.11 | [f.hassani@apdn.ma](mailto:f.hassani@apdn.ma)

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمارات وأقاليم الشمال بالمملكة

منطقى زنقة سجلamasة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة.